La chefferie de terre en pays kroumen : une bureaucratie politico-traditionnelle (1999 - 2023)

Elie Deklek DOBE
Enseignant-chercheur, Histoire des Relations Internationales
Université de Bondoukou (Côte d'Ivoire)
Email : dobelideklek@gmail.com

Loroux Serge Pacome Junior DJOKOURI
Enseignant chercheur, Histoire politique Africaine
Université Alassane Ouattara (Bouaké – Côte d'Ivoire)
Email : djokouriloroux@gmail.com

Résumé : Les Kroumen constituent un groupe ethnique présent sur le territoire ivoirien depuis le XIVe siècle. Cette communauté se caractérise par une organisation politico-sociale singulière, structurée autour d'un système dans lequel le chef de village figure coloniale de l'autorité est subordonné au chef de terre. Malgré l'émergence et la consolidation des institutions héritées de la colonisation, ce système perdure, témoignant d'une remarquable continuité historique. Son mode de fonctionnement et sa structuration confèrent à cette institution un caractère spécifique en tant que pouvoir politique traditionnel. La présente étude se propose d'analyser la forme d'organisation de la chefferie de terre ainsi que sa composition. Fondée sur des données empiriques et sur des sources documentaires variées, cette analyse permet de saisir la chefferie de terre kroumen comme une organisation politique et sociale rigoureusement structurée selon des principes préétablis.

Mots-clés : Kroumen, chef de village, chef de terre, bureaucratie, structure, tradition.

Land chieftaincy in kroumen society: a traditional political bureaucracy (1999 - 2023)

Abstract: The Kroumen are an ethnic group that has been present in Côte d'Ivoire since the 14th century. This community is characterized by a unique political and social organization, structured around a system in which the village chief - the colonial figurehead of authority is subordinate to the land chief. Despite the emergence and consolidation of institutions inherited from the colonial era, this system persists, demonstrating remarkable historical continuity. Its mode of operation and structure confer upon this institution a specific character as a traditional political power. This study aims to analyse the organizational form of the land chiefdom as well as its composition. Based on empirical data and a variety of documentary sources, this analysis enables us to understand the Kroumen land chiefdom as a political and social organization rigorously structured according to pre-established principles.

Keywords: Kroumen, village chief, chief of the land, bureaucracy, structure, tradition.

Introduction

Située au sud-ouest de la Côte d'Ivoire, la région de Tabou a été le théâtre d'affrontements violents opposant des autochtones Kroumen à des allogènes Burkinabè le 3 novembre 1999. Cette crise, dont l'origine réside dans un conflit foncier, a entraîné des pertes en vie humaine dans les deux camps et provoqué le départ précipité de plus de 15000 Burkinabè du Sud-ouest ivoirien (A. Schwartz, 2000, p. 56). À l'origine des tensions, les habitants du village de Besséréké désireux de défricher cinquante hectares supplémentaires dans le cadre du projet «plantations clés en main». Cependant, ces derniers se heurtèrent à des populations d'origine burkinabè (F. Pompey, 1999, p. 21) installées dans la région depuis le début des années 1970 (A. Babo, 2010, p. 100). Installés sur des terres parfois éloignées de celles de leurs tuteurs, les groupes Dagari et Lobi issus du Burkina ont progressivement mis en valeur ces espaces, allant jusqu'à accueillir de nouveaux migrants, parfois sans l'aval des autochtones. Ainsi les Kroumen, historiquement tournés vers les activités maritimes, et dont l'intérêt se tourne dorénavant vers les activités agricoles en raison de l'attrait du cacao par exemple, se voient dépossédés de leurs terres (E. Léonard et J. Ibo, 1994, p.30). Les tensions culminèrent lorsque, dans le village de Besséréké, un autochtone, Martin Youla Hédé, fut grièvement blessé à la machette à la suite d'une altercation avec un ressortissant burkinabè. Le lendemain, une délégation envoyée par le conseil des sages pour négocier fut accueillie par des tirs, causant la mort d'un jeune homme de vingt et un ans (F. Pompey, 1998, p.48). Ces événements déclenchèrent une réaction violente des Kroumen, qui déclarèrent être en état de guerre contre les burkinabè. Les autorités coutumières invoquèrent la violation d'un interdit sacré stipulant que le sang d'un autochtone ne devait pas être versé par un étranger, exigeant ainsi leur départ collectif (Fraternité Matin, 17 novembre 1999). Cette crise constitue l'un des épisodes les plus marquants des conflits fonciers dans la région de Tabou.

Dans le processus de résolution de ce conflit, plusieurs initiatives de médiation ont été engagées par les représentants de l'État (sous-

préfets, préfets, ministres), en collaboration avec les autorités traditionnelles locales et nationales. Cependant, l'intervention décisive d'un organe coutumier chargé de la gestion foncière a permis d'aboutir à une désescalade et au retour des populations burkinabè dans la région. Plus de deux décennies après ces événements, le Sud-ouest ivoirien, bien que concerné par des tensions foncières, se distingue par la relative rareté de conflits violents, contrairement à d'autres régions du pays, notamment l'ouest et le nord depuis la crise postélectorale de 2011. Cette stabilité relative s'explique en partie par le rôle central joué par la chefferie de terre, institution politico-sociale dotée d'une autorité prééminente. En dépit de son importance, cette structure traditionnelle kroumen a suscité un intérêt limité de la part de la recherche historique. Pourtant, les conflits fonciers contemporains en Côte d'Ivoire, particulièrement dans la moitié sud-ouest, nécessitent une analyse inscrite dans la longue durée, dans la continuité des travaux de L. Delville (2006) et A. Schwartz (2000). En effet, la mise en valeur de la colonie ivoirienne de façon générale s'est appuyée sur l'exploitation des ressources forestières, contribuant de manière significative à l'économie coloniale à travers l'agriculture de plantation, l'exploitation du bois et les politiques de domanialisation (F. Verdeaux, 1997 ; E. Léonard et J. Ibo, 1994). Dans ce cadre, seules les terres déjà mises en culture et constituant les terroirs villageois étaient laissées aux populations autochtones, avec des restrictions quant à leur extension (F. Verdeaux, 1997, p.17). Les chefs de terre, pourtant traditionnellement et spirituellement liés aux terres, ont été écartés de ce processus, provoquant parfois des conflits à la fois intrafamiliaux et extrafamiliaux. Ainsi, plusieurs travaux ont mis en évidence que les conflits fonciers trouvent leur origine à la fois dans les pratiques des acteurs contemporains et dans l'héritage du système colonial (A. Babo, 2010 ; J-P. Chauveau, 2004 ; G. Kouamé, 2018). D'autres recherches se sont focalisées sur les mécanismes de gestion des conflits et le cadre juridique foncier en Côte d'Ivoire (A. Schwartz, 2000 ; N. Bagayoko et F. Koné, 2017).

Cependant, la question spécifique de l'organisation et du fonctionnement de la chefferie de terre en pays kroumen dont

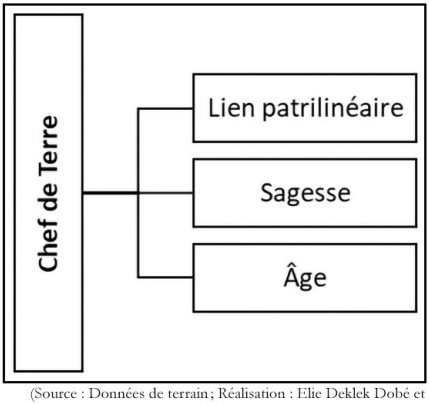
l'intervention a permis une paix relative dans le sud-ouest demeure insuffisamment explorée. À ce jour, aucune étude approfondie n'a véritablement analysé le fonctionnement de cette institution et encore moins son articulation avec les transformations sociales contemporaines. La présente étude se propose ainsi d'examiner *Dlôh*, entendu comme l'assemblée constitutive et l'ossature de la chefferie de terre en pays kroumen. Il s'agit plus précisément de comprendre les modalités de structuration et de fonctionnement de cette institution, en mettant l'accent sur le processus de désignation du chef de terre et sur les logiques organisationnelles qui s'apparentent à une forme de bureaucratie traditionnelle. L'objectif n'est pas de procéder à une idéalisation de cette institution, mais d'évaluer les conditions de sa légitimité et sa capacité d'adaptation dans un contexte de mutation sociale, sans renoncer à ses fondements structurels depuis la crise de 1999 qui a entraîné l'expulsion des burkinabés des terres Kroumens jusqu'à la mise en garde à vue d'un Chef de Terre Kroumen, pour un problème foncier en octobre 2023, une première du genre.

Le corpus empirique mobilisé repose sur une enquête de terrain menée entre octobre 2023 et mars 2024. Celle-ci combine l'exploitation de sources bibliographiques, d'archives privées, ainsi que des observations directes réalisées lors de délimitations de parcelles litigieuses dans le village de Pata-Idié, et de réunions de résolution de conflits fonciers à Kablaké et Idioké. Des entretiens ont également été conduits auprès de chefs de terre, de propriétaires terriens et d'acteurs locaux dans plusieurs localités (Tabou, Idioké, Hiré, Ploro, Wôlôdio, Pata-Idié). Ces entretiens ont été menés selon une double approche méthodologique : semi-directive pour les entretiens individuels et directive pour les groupes de discussion (focus groups). Les outils d'enquête ont fait l'objet d'ajustements continus afin de tenir compte des réalités du terrain. Les données recueillies, issues d'une combinaison de méthodes qualitatives et quantitatives, ont été soumises à une triangulation rigoureuse, ainsi qu'à une critique historique inspirée des travaux de R. Quivy et V. Campenhoudt (1995) et J-P. O. de Sardan (2008). Cette démarche a permis d'élaborer un plan d'analyse structuré en trois axes

principaux : le premier porte sur les modalités de sélection du chef de terre ; le deuxième examine la structuration interne de la chefferie de terre ; le troisième analyse les caractéristiques de fonctionnement de cette institution en tant que forme de bureaucratie traditionnelle et sa capacité de résilience dans le contexte de la modernité.

I. Mode de désignation du Chef de terre (CT) dans la société kroumen

Au sein de chaque village kroumen, il existe une organisation politico-sociale structurée comprenant plusieurs figures d'autorité : le chef de famille (également appelé chef coutumier), le chef de terre, le chef de village, un président des jeunes et une présidente des femmes. L'ensemble de ces acteurs est assisté par un conseil des sages, communément désignés comme les notables (A. Schwartz, 2000, p. 60). Dans cette architecture institutionnelle, la désignation du chef de terre constitue l'acte le plus délicat, en raison des exigences normatives, sociales et symboliques qu'elle implique.



(Source : Données de terrain ; Réalisation : Elie Deklek Dobé et Djokouri Loroux 2024).

Figure 1. Les critères de choix de l'autorité traditionnelle (Chef de Terre) en pays kroumen

Bien que certains notables soutiennent que ce processus ne présente pas de complexité majeure, l'observation empirique révèle au contraire qu'il repose sur une série de critères rigoureux, dont la prise

en compte est indispensable avant toute intronisation[1]. Trois critères fondamentaux et indissociables intervenant dans le choix du chef de terre en pays kroumen (figure 1) : la filiation patrilinéaire, la sagesse, et l'âge. Malgré les mutations sociopolitiques contemporaines, ces éléments demeurent au cœur du processus de désignation du chef de terre. Il convient toutefois de souligner une évolution notable du profil sociologique des chefs de terre. Avant les années 2000, la proportion d'anciens fonctionnaires accédant à cette fonction était relativement faible, estimée à environ vingt pour cent (soit deux sur dix) (A. Babo, 2010, p.104). En revanche, depuis la crise foncière de 1999, on observe une augmentation significative de ce profil, avec l'accession à la chefferie de terre d'anciens cadres de l'administration publique. Les cas de MM. Takouho et Kapet, anciens fonctionnaires devenus chefs de terre respectivement en 2005 et 2004 dans les cantons Tepo et Wambo, en constituent des illustrations. Toutefois, cette évolution du statut social des titulaires n'a pas remis en cause les principes traditionnels de désignation.

1. La primauté de la filiation patrilinéaire

Le premier critère, fondamental, repose sur l'appartenance patrilinéaire. Le chef de terre est choisi exclusivement parmi les descendants masculins du premier occupant de la terre. Le pouvoir se transmet ainsi de génération en génération selon une logique strictement lignagère. Dans cette perspective, un individu ne peut prétendre à cette fonction que s'il appartient à la lignée paternelle fondatrice. Un étranger, même issu d'une mère kroumen, ne peut accéder à la chefferie de terre. Cette règle, profondément ancrée dans la tradition, vise à préserver la continuité symbolique et historique de l'autorité foncière. Selon les témoignages recueillis, cette exigence répond à une double logique. D'une part, elle garantit la transmission fidèle de l'héritage ancestral et empêche toute appropriation externe de la fonction. D'autre part, elle s'inscrit dans une organisation sociale fortement patriarcale, où les femmes ne disposent pas de

1. Groupe focus réalisés avec la notabilité des villages de Pata-Idie, de Ploro, d'Idioke et Kablaké.

droits successoraux équivalents à ceux des hommes (A. Schwartz, 2000, p57). Un notable souligne ainsi

> Chez nous, les Kroumen, le choix du chef de terre repose d'abord sur la lignée paternelle. Toutefois, l'origine maternelle n'est pas totalement exclue, car il est important de préserver la pureté de la lignée afin d'éviter qu'un étranger n'accède un jour à cette fonction.[2]

Et Gnepa Weah, d'y ajouter que : «le Chef de Terre n'*étant* pas un chef comme le chef de village, il ne peut être confié à une personne qui n'est pas de par son père Kroumen.»[3]
Dans la pratique, il apparaît que les individus sélectionnés sont généralement issus de parents tous deux kroumen, même si la règle formelle privilégie la filiation paternelle. À ce jour, aucun cas avéré de chef de terre dont la mère ne serait pas kroumen n'a été identifié dans les localités étudiées (Kablaké, Pata-Idié, Idioké, Blidouba, Ploro, Sécréké, Oumbloké). Cette configuration témoigne du poids de la norme patriarcale dans l'accès à cette fonction. À titre d'exemple, dans le village d'Idioké, la chefferie de terre est détenue par la grande famille Gneba, illustrant la permanence de cette logique lignagère. Ainsi, ce premier critère peut être qualifié de «nomination patrilinéaire sans concession», visant à garantir la continuité de l'autorité foncière au sein de la lignée fondatrice.

2. L'âge, la sagesse et les dispositions spirituelles

Le critère déterminant est celui de l'âge, étroitement associé à la maturité sociale. L'accès à la chefferie de terre suppose une expérience de vie suffisante et une reconnaissance sociale consolidée. Traditionnellement, l'âge requis se situait autour de quarante-cinq ans[4]. Toutefois, les évolutions contemporaines ont introduit une certaine flexibilité, avec des chefs de terre dont l'âge varie désormais

2. Groupe focus réalisés avec la notabilité des villages de Olodio, Hiré et Blidouba village.
3. GNEPA Weah, entretien réalisé à son domicile, le 17 octobre 2023, de 19h15 à 21h00, Notable du village Idioké.
4. GNEPA Jean Claude, entretien réalisé à son domicile, le 20 mars 2024 de 10h à 12h00mn, Chef de famille et premier doyen du Village Idioké.

entre quarante et soixante-quinze ans. Ce critère demeure néanmoins essentiel, car il garantit la capacité du titulaire à assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent. Au-delà de l'appartenance lignagère, la désignation du chef de terre repose également sur un critère de sagesse, entendu à la fois comme une qualité morale, intellectuelle et spirituelle. Le candidat doit faire preuve d'un sens élevé de la responsabilité, d'une connaissance approfondie des normes sociales et des lois de la nature, ainsi que d'une capacité organisationnelle reconnue (N. Bagayoko et F. Koné, 2017, p.20).
L'évaluation de cette qualité s'effectue à travers une enquête discrète menée par les notables auprès de l'entourage des candidats potentiels. Cette investigation intervient alors même que le chef de terre en exercice est encore en fonction et sans que celui-ci en soit informé, afin de préserver l'objectivité du processus. Seuls les descendants masculins remplissant les conditions lignagères font l'objet de cette évaluation (A. Schwartz, 2000, p.23). Des témoignages recueillis dans le canton Dapo montrent que ce critère peut être déterminant dans l'arbitrage entre plusieurs prétendants issus d'une même famille. La sagesse exigée ne se limite pas à une dimension rationnelle ; elle inclut également une dimension spirituelle. Le chef de terre est en effet perçu comme un médiateur entre les vivants et les ancêtres, ce qui suppose la détention de capacités mystiques spécifiques. Cette dimension confère à la fonction un caractère sacré et distingue le chef de terre du chef de village. Comme le souligne un chef coutumier de la tribu Blapo : «La charge est trop lourde pour être confiée à n'importe qui. Elle implique des responsabilités spirituelles que même le chef de village ne peut assumer.»[5] Cette exigence contribue également à expliquer l'exclusion des femmes de cette fonction, dans un contexte où la société kroumen demeure structurée par une forte phallocratie. Si cette réalité peut être interprétée comme une forme de discrimination, elle est néanmoins justifiée localement par la nature spirituelle et rituelle de la fonction.

5. GNEPA Koulaté Barthélemi, entretien réalisé à son domicile, le 19 octobre 2022 de 11h00 à 13h00, Chef des chefs de familles de Pata-Idié et Porte-Parole du Chef Tribu Blapo.

3. Procédure de sélection et validation rituelle

Une fois ces trois critères réunis, le conseil des notables se réunit, généralement au domicile du chef de famille, en présence de la représentante des femmes, afin d'examiner les candidatures retenues. Trois noms sont généralement présélectionnés à l'issue des enquêtes préalables. La décision finale doit être prise à l'unanimité, dans une logique de consensus absolu et sans influence extérieure. Le processus se déroule dans la plus grande discrétion, le candidat lui-même n'étant pas informé de sa possible désignation. La succession n'est jamais anticipée du vivant du chef de terre en exercice. En raison du caractère viager de la fonction, le successeur n'est connu qu'après le décès et l'inhumation du titulaire, afin de prévenir les conflits de succession et toute tentative d'appropriation par une sous-lignée. Comme l'exprime un notable : « Nous seuls décidons de celui qui doit devenir chef de terre. Il ne peut refuser, car il s'agit d'un choix à la fois humain et spirituel. »[6]

Une fois la décision prise, elle est soumise à la validation des ancêtres à travers des rituels impliquant libations et sacrifices dans un lieu sacré. Cette étape constitue un moment déterminant du processus. Il peut arriver que les ancêtres rejettent le choix proposé. Ce refus se manifeste à travers des signes interprétés comme défavorables : intempéries violentes, événements inhabituels ou disparitions inexpliquées[7]. Dans ce cas, les notables se tournent vers le candidat suivant. Un cas rapporté dans le village de Hiré en 2005 illustre ce phénomène : après un rituel de succession, deux enfants disparurent avant d'être retrouvés dans une forêt sacrée, événement interprété comme un rejet du choix initial. Des situations similaires ont été évoquées à Kablaké, Pata-Idié, Sécréké et Oumbloké. La non-divulgation des identités concernées s'inscrit dans une logique de préservation de la cohésion sociale et du caractère sacré de la fonction. Le processus de désignation du chef de terre apparaît ainsi

6. IROPLO Douhe René, entretien réalisé au domicile du chef du village, le 12 mars 2024, de 10h15 à 12h00mn, Doyen d'âge et Notable du village de Pata-Idié.
7. GNEPA Jean Claude, entretien réalisé à son domicile, le 20 mars 2024 de 10h à 12h00mn, Chef de famille et premier doyen du Village Idioké.

comme un mécanisme complexe, à la croisée du politique, du social et du spirituel, garantissant à la fois la continuité institutionnelle et la stabilité communautaire.

II. De l'intronisation à la formation du bureau de la chefferie de terre

Le chef de terre exerce deux fonctions principales en pays kroumen[8]. D'une part, il est un médiateur entre les hommes et les ancêtres. Il est le seul à invoquer les esprits en cas de crise et à protéger la communauté contre les menaces d'ordre mystique. Il assure ainsi la préservation de l'équilibre spirituel et social du village (G. Kouamé, 2018, p.17). D'autre part, il est le garant de la gestion foncière. À ce titre, il supervise l'ensemble des transactions relatives à l'exploitation des terres. Toute mise à disposition d'une parcelle doit recevoir son approbation. Il agit également comme témoin et arbitre, garantissant la transparence et la conformité des accords. Bien que cette fonction soit centrale, le chef de terre peut déléguer certaines tâches à des membres de son institution, notamment pour les transactions de faible envergure (par exemple, les parcelles de moins de trois hectares)[9]. Il convient de souligner que, pour les Kroumen, la terre ne peut être vendue, car elle constitue un patrimoine collectif. Cette conception confère au chef de terre un rôle de gardien d'un bien inaliénable, renforçant ainsi sa légitimité.

1. Le processus de l'intronisation du chef terre

À la suite de la notification officielle adressée à la personne désignée, débute le processus d'intronisation du chef de terre. Celui-ci se déroule en présence des membres du conseil des sages ainsi que des chefs de terre des différentes tribus du canton, dans un cadre marqué par la sobriété. Contrairement à certaines pratiques observées dans d'autres aires culturelles, l'investiture du chef de

8. KOUDJANE Weabe Severin, entretien réalisé à son domicile, le 18 novembre 2023 à 8 h à 10h30mn à Idioké, Chef de terre du village d'Idioké.
9. CLARCK Hiné Armand, entretien a Tabou à son domicile, le 24 mars 2024 de 18h30mn à 19h45mn, Chef de Terre du village de Kablaké.

terre en pays kroumen ne donne lieu à aucune manifestation festive d'envergure (N. Bagayoko et F. Koné, 2017, p.28). Elle s'effectue sans faste, dans un cadre restreint, réservé aux initiés et aux autorités coutumières. L'intronisation se matérialise essentiellement par une réunion protocolaire convoquée par les notables, au cours de laquelle l'information relative à la désignation du nouveau chef de terre est communiquée aux représentants des autres sous-groupes et villages[10]. Ces derniers en prennent acte sans intervenir dans le processus décisionnel.

Dès lors, le nouveau chef de terre entre en fonction pour une durée indéterminée, la charge étant viagère. À ce jour, aucun cas de destitution n'a été formellement enregistré en pays kroumen. Selon les informateurs, cette stabilité s'explique par le caractère collégial de la gestion foncière : le chef de terre n'agissant pas seul, la responsabilité des décisions incombe à l'ensemble des membres de son institution. En revanche, les membres du bureau peuvent être amenés à démissionner ou à être exclus en cas de manquement grave, notamment lorsqu'ils interviennent dans des affaires foncières sans en référer à la chefferie de terre. À titre illustratif, en janvier 2022, dans un village du canton Tépo, un membre de la chefferie de terre, Sunday Hié, a été démis de ses fonctions pour avoir autorisé un tiers à exploiter illicitement une plantation de palmier appartenant à un ressortissant burkinabè. Saisi de l'affaire, le chef de terre (Wlobha[11]) a exigé le remboursement des récoltes, et cette infraction a conduit à l'exclusion du fautif. Toutefois, les transformations contemporaines tendent à relativiser le caractère intouchable de la fonction. Désormais, le Chef de Terre peut être convoqué devant les juridictions étatiques, ce qui marque une évolution significative par rapport aux pratiques antérieures où il se faisait représenter par le chef de village (G. Kouamé, 2018, p.20). Ainsi, en octobre 2023, le chef de terre de Pata-Idié a été placé en garde à vue pendant deux semaines dans le cadre d'un litige foncier.

10. CLARCK Hiné Armand, entretien a Tabou à son domicile, le 24 mars 2024 de 18h30mn à 19h45mn, Chef de Terre du village de Kablaké.

11. Le Wlobha est la terminologie employée en langue kroumenne pour désigner le Chef de Terre.

Malgré cette procédure, il demeure en fonction, ce qui confirme l'absence de mécanisme formel de destitution. Ce cas met également en lumière les critiques internes dont peuvent faire l'objet certains chefs de terre, notamment en ce qui concerne leur gestion des affaires foncières. Lors d'un entretien collectif dans la localité de Nero V1, plusieurs participants ont exprimé une défiance à l'égard de ce chef, évoquant des pratiques jugées peu transparentes. L'exemple du litige impliquant une dénommée Mariam en 2022 illustre ces tensions : après avoir acquis une parcelle pour un montant de 8 000 000 FCFA, celle-ci en a été dépossédée au moment de son exploitation[12]. Cependant, l'analyse du cas révèle que la transaction avait été effectuée sans l'implication du chef de terre, en violation des normes locales. En effet, en pays kroumen, la terre constitue une propriété collective, relevant à la fois des familles et de la communauté villageoise. Elle ne peut, en principe, faire l'objet d'une appropriation individuelle définitive. Son exploitation par un allogène ou un allochtone nécessite l'intermédiation d'un autochtone, qui agit en qualité de tuteur. Dans ce cadre, le tuteur a l'obligation d'informer son protégé des règles et interdits régissant l'usage de la terre. Ces prescriptions portent notamment sur les comportements sociaux et moraux attendus. Un enquêté témoigne ainsi :

> Avant d'obtenir ma parcelle, mon tuteur m'a conduit devant le chef de terre et m'a informé des interdits : ne pas entretenir de relations avec une femme mariée du village, ne pas voler, ne pas verser le sang, et ne pas commettre de meurtre sur la parcelle.

Ces règles traduisent une dimension préventive de la gouvernance foncière exercée par le chef de terre. Celui-ci rappelle régulièrement, lors de réunions périodiques (généralement deux fois par mois), que chaque famille est responsable des personnes qu'elle introduit sur les terres. Dans le cas de Mariam, le non-respect de cette procédure a influencé la décision finale. Ainsi, toute transaction foncière doit

12. Abdoulaye Ouédraogo, entretien réalisé dans un magasin à Néro, le 5 novembre 2023, de 20 h à 21 h 30 min, Manœuvre à PALMCI Blidouba V1 (Néro) originaire du Burkina Faso.

impérativement se faire en présence du chef de terre, qui doit être informé à chaque étape du processus afin de prévenir les litiges.

2. La formation du bureau de la chefferie de terre

La chefferie de terre constitue une institution structurée, dirigée par le chef de terre, qui en est le principal responsable. En cas d'incapacité ou de vacance du pouvoir (maladie ou décès), le conseil des sages assure la gestion intérimaire des affaires courantes, comme ce fut le cas à Idioké entre mai et décembre 2019. Au cours de son mandat, le chef de terre constitue un organe opérationnel appelé Diô, Dlóh ou Blougba, assimilable à un bureau. Cette structure, qui existe depuis l'origine de l'institution, a connu des évolutions sous l'effet des transformations sociales et des crises foncières, notamment celle de 1999 (G. Kouamé, 2018, p.14). Traditionnellement composée exclusivement de membres issus de la lignée patrilinéaire, cette instance s'est progressivement ouverte à des individus ayant une ascendance maternelle kroumen. Ainsi, depuis la fin des crises foncières, on observe une diversification des profils, traduisant une certaine adaptation aux dynamiques contemporaines. Dans plusieurs localités (Hiré, Iboké, Gnato, Grapo), des individus non kroumen de père, mais de mère kroumen, occupent désormais des fonctions au sein de la chefferie de terre. Cette évolution confère à l'institution un caractère plus inclusif et témoigne d'une recomposition partielle du modèle lignager traditionnel.

3. Le principe de représentation familiale

La composition du bureau repose sur un principe fondamental : la représentation familiale. Chaque famille autochtone du village doit être représentée au sein de l'institution, garantissant ainsi une gestion collective et équilibrée des affaires foncières. Le processus de sélection implique le conseil des sages et les chefs de famille, qui proposent des candidats au chef de terre. Ce dernier valide les choix et constitue son équipe sur cette base. Par exemple, la chefferie de terre du village de Kablaké intègre des représentants des sept grandes familles du village.

Le bureau comprend généralement au moins dix membres, bien que ce nombre varie selon les localités et les besoins organisationnels. On dénombre ainsi quatorze membres à Kablaké, douze à Ploro, et dix à Idioké, Hiré, Iboké et Pata-Idié[13]. Depuis quelques années, on observe une présence accrue d'anciens fonctionnaires au sein de ces instances (J-P. Chauveau, 2004, p.113). Cette évolution s'explique par leur capital scolaire et leur connaissance des mécanismes administratifs modernes, dans un contexte où la chefferie de terre cherche à articuler tradition et modernité. Leur contribution financière aux activités communautaires constitue également un facteur déterminant de leur sélection. Cette transformation révèle une forme d'ouverture de l'institution aux influences extérieures et marque un infléchissement du modèle strictement patrilinéaire. Elle témoigne d'une capacité d'adaptation aux réalités contemporaines, tout en conservant les fondements traditionnels. Au sein de ce bureau, chaque membre occupe une fonction spécifique et joue un rôle essentiel dans la gestion des litiges fonciers. Ils assistent le chef de terre, notamment dans la reconstitution des faits et dans la médiation, assurant ainsi le bon fonctionnement de cette institution politico-traditionnelle.

III. D'une « forme bureaucratique » à un fonctionnement horizontal de la chefferie de terre chez les kroumen

La chefferie de terre en pays kroumen se présente comme une organisation politico-sociale structurée selon des principes normatifs préétablis, reconnus dès la genèse de cette institution. Placée sous l'autorité du chef de terre, qui en constitue le premier responsable, elle repose sur une organisation interne dont la composition est déterminée par ce dernier selon le principe de représentation familiale. Si la fonction de chef de terre demeure strictement réservée à un descendant masculin issu de la lignée du premier occupant de la terre, les membres de l'institution ne sont plus exclusivement recrutés selon le seul principe patrilinéaire. Cette évolution marque

13. Groupe focus réalisés avec la notabilité des villages de Hiré, Pata-Idié, Idioké et Ploro.

une rupture avec les pratiques anciennes, où l'ensemble des fonctions institutionnelles était majoritairement occupé par des individus appartenant à la lignée paternelle (J-P. Chauveau, 2004, p.111). Les transformations sociales, notamment le brassage ethnique consécutif aux mariages, ainsi que les effets de la crise foncière de 1999 et ses conséquences sur la cohésion sociale régionale, ont favorisé l'émergence de réformes internes au sein de la chefferie de terre. Bien que ces réformes varient selon les sous-groupes kroumen, elles présentent des convergences notables. L'une des évolutions les plus significatives réside dans l'ouverture du bureau de la chefferie à des individus ayant une ascendance maternelle kroumen, ainsi qu'à d'anciens agents de l'administration publique. Désormais, une personne dont la mère est originaire du village peut être intégrée au bureau, sans pour autant pouvoir prétendre à la fonction suprême de chef de terre. Les cas observés dans les villages de Kablaké et d'Iboké illustrent cette dynamique d'inclusion partielle.

1. Approche théorique : la bureaucratie à l'épreuve du modèle kroumen

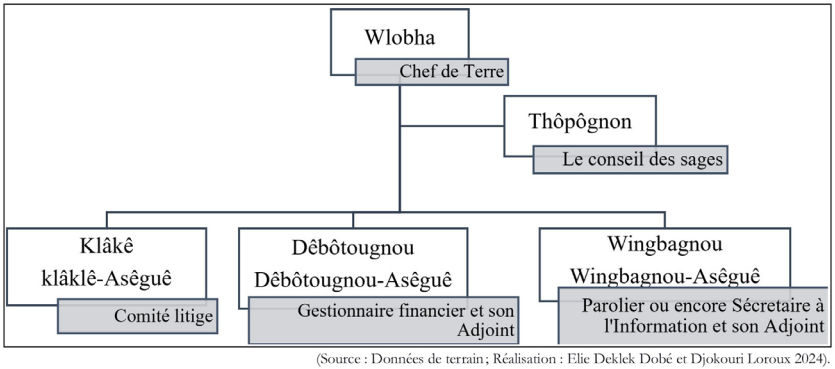
La bureaucratie, en tant que forme d'organisation sociale, a été conceptualisée comme un mode de domination efficace reposant sur des principes rationnels et formalisés. Selon la théorie classique, elle se caractérise par l'existence de règles impersonnelles, d'une hiérarchie structurée, d'un recrutement fondé sur les compétences, ainsi que par un système de contrôle et de procédures (Audrey Portes, 2023)[14]. Dans son analyse des formes de domination, F. Bafoil distingue trois types de domination : la domination traditionnelle, fondée sur la croyance en la sacralité des traditions ; la domination charismatique, reposant sur les qualités exceptionnelles d'un individu ; et la domination légale-rationnelle, basée sur la primauté des règles (F. BafoiL, 2010, p.22). Dans le cas de la chefferie de terre en pays kroumen, c'est principalement la domination traditionnelle qui est à l'œuvre. Celle-ci repose sur la légitimité conférée par la

14. http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/,Consulté, le 17 septembre 2023).

tradition et sur la reconnaissance sociale d'un ordre considéré comme immuable. Toutefois, contrairement au modèle classique de domination traditionnelle, qui repose sur la personne du détenteur du pouvoir, la chefferie de terre kroumen accorde une importance prépondérante à la fonction elle-même. Ainsi, bien que le chef de terre soit désigné selon des critères lignagers, son autorité dépasse sa personne pour s'inscrire dans un cadre institutionnel structuré. Cette spécificité confère à la chefferie de terre une originalité qui la distingue des formes classiques décrites par la théorie.

2. Une organisation structurée à caractère bureaucratique

La chefferie de terre en pays kroumen, appelée localement Diô, Dlóh ou Blougba, constitue une structure organisée dans laquelle chaque membre occupe une fonction définie. Cette organisation, bien qu'inscrite dans un cadre traditionnel, présente des caractéristiques assimilables à une bureaucratie, notamment en termes de division des rôles et de hiérarchisation fonctionnelle. La figure ci-dessous met en évidence la structuration du bureau du Chef de Terre (Wlobha) avec les membres qui composent cette institution traditionnelle.



(Source : Données de terrain ; Réalisation : Elie Deklek Dobé et Djokouri Loroux 2024).

Figure 2. Organigramme du bureau de la chefferie de terre chez les Kroumen

L'organigramme de cette institution révèle une structuration interne relativement stable, au sommet de laquelle se trouve le chef de terre (Wlobha), suivi du conseil des sages (Thôpôgnon), puis des titulaires de fonctions spécifiques. Contrairement à certaines sociétés ivoiriennes, notamment chez les Bété et les Dida, où la chefferie villageoise prédomine, la chefferie de terre en pays kroumen occupe une position supérieure (Schwartz, 2000, p.60). Le chef de terre dispose notamment du pouvoir de nomination du chef de village, ce dernier étant considéré comme son représentant (Bagayoko et Koné, 2017, p.43). Au sein de cette organisation, trois fonctions apparaissent comme essentielles au bon fonctionnement de l'institution : Klâkê, Dêbôtougnou et Wingbagnou. Klâkê est chargé de la gestion des litiges fonciers. Il assure la réception des plaintes, la collecte des informations et la rédaction des rapports. Il joue un rôle d'enquêteur en se rendant sur les parcelles concernées afin de constater les faits. Il est assisté par des adjoints appelés Klâkê-Asêguê. Dêbôtougnou assume la responsabilité financière de la chefferie de terre. Il gère les ressources issues des médiations et participe activement aux réunions. Son rôle dépasse la simple gestion comptable, puisqu'il contribue également à la reconstitution des faits lors des litiges[15]. Il est assisté par des adjoints dénommés Dêbôtougnou-Asêguê. Wingbagnou, quant à lui, est le porte-parole du chef de terre. Il assure la transmission des informations, convoque les réunions et peut s'exprimer au nom du chef en cas d'autorisation. Il joue également un rôle fondamental de mémoire institutionnelle, en mobilisant les connaissances historiques relatives aux terres pour éclairer les décisions[16]. Cette structuration, bien que susceptible d'adaptations locales, se retrouve dans l'ensemble des sous-groupes kroumen (Dapo, Blapo, Tépo, Hompo), témoignant d'une relative homogénéité organisationnelle.

15. KOUDJANE Weabe Severin, entretien réalisé à son domicile, le 18 novembre 2023 à 8 h à 10 h 30 min à Idioké, Chef de terre du village d'Idioké.
16. GNAFFO Gnepa Valentin, entretien réalisé à son domicile, le 22 mars 2024 de 16 h 15 à 19 h, chef du village de Pata-Idié.

3. Une bureaucratie à fonctionnement horizontal

Malgré cette structuration hiérarchisée, la chefferie de terre en pays kroumen ne fonctionne pas selon un modèle vertical comparable à celui des bureaucraties modernes (F. Bafoil, 2010, p.25). Elle repose au contraire sur un mode de gouvernance horizontal, fondé sur la complémentarité et la collégialité. En effet, bien que le chef de terre occupe une position centrale, il ne prend pas de décisions unilatérales. Les décisions sont issues d'un processus de délibération collective impliquant l'ensemble des membres du bureau. Ce fonctionnement consensuel réduit considérablement les risques de conflit interne et renforce la cohésion institutionnelle. Toutefois, le chef de terre conserve certaines prérogatives. Il est notamment le seul habilité à prononcer le verdict final, à consulter les ancêtres et la chefferie de terre en pays kroumen apparaît comme une institution politico-sociale à la fois atypique et résiliente. Malgré l'émergence des institutions étatiques modernes, elle continue de jouer un rôle central dans la régulation sociale et la gestion foncière. Bien qu'elle présente des caractéristiques formelles de la bureaucratie, son fonctionnement diffère sensiblement du modèle classique à valider les transactions foncières. Son autorité, bien que tempérée par la collégialité, demeure incontestable dans ces domaines. Dans le cadre de la résolution des conflits fonciers, la chefferie de terre recourt à une méthode spécifique de médiation appelée Bâti-apoupouê. Cette approche privilégie la restauration des liens sociaux et s'inscrit dans une logique de réconciliation. Le processus de médiation se déroule en plusieurs étapes structurées, généralement regroupées en trois phases principales. Il débute par une phase d'ouverture (Toutouhê ou Samansê), se poursuit par une phase d'examen (Tôtô-Agbowrêleh), et s'achève par une phase de reconnaissance (Anésybhô), marquée par des offrandes symboliques (liqueur, animaux, produits vivriers, contribution financière). Ces différentes étapes sont interdépendantes et visent à assurer une résolution durable des conflits.

Conclusion

Au terme de cette analyse. Elle repose sur une logique horizontale, fondée sur la concertation, la réciprocité et le consensus, plutôt que sur une hiérarchie autoritaire. Composée d'un minimum d'une dizaine de membres, la chefferie de terre constitue un organe collectif dont la légitimité repose à la fois sur la tradition et sur sa capacité d'adaptation. Si le chef de terre incarne l'autorité suprême, il agit en interaction constante avec les membres de son bureau. Cette forme d'organisation peut ainsi être qualifiée de « bureaucratie horizontale », en ce qu'elle combine une structuration formelle avec un mode de gouvernance participatif. Elle se distingue des bureaucraties modernes, caractérisées par une verticalité décisionnelle, en privilégiant un processus décisionnel collectif. Dans un contexte africain marqué par les recompositions institutionnelles, l'analyse de cette forme de gouvernance constitue une contribution significative à la réflexion historiographique sur les institutions traditionnelles. Elle met en évidence la capacité de ces structures à se transformer, tout en préservant leurs fondements culturels et sociaux.

Source et Bibliographie

Sources orales

N°	Noms et Prenons	Professions / Statuts	Âges	Date, lieu, heure et durée de l'entretien
1	Ouédraogo Abdoulaye	Manœuvre a PALMCI Blidouba V1 (Néro) originaire de Burkina Faso	38 ans	Néro, le 05 novembre 2023 de 20h00 à 21h30mn,
2	Clarck Hiné Armand	Chef de Terre de Kablaké, village situé dans la ville de Tabou	60 ans	Tabou, quartier Kablaké, le 24 mars 2024 de 18h30mn à 19h45mn
3	Gnaffo Gnepa Valentin	Chef du village de Pata-Idié	45 ans	Pata-Idié, le 22 mars 2024 à son domicile, de 16h15 à 19h00mn,
4	Gnepa Jean Claude	Chef de famille d'Idioké (premier responsable du Village)	75 ans	Idioké, le 20 mars 2024 à son domicile, de 10h00mn à 12h00mn

5	Gnepa Koulaté Barthélemi	Chef des chefs de familles de Pata-Idié et Porte-Parole du Chef Tribu Bapo	52 ans	Pata Idié, le 19 octobre 2022 à son domicile de 11h00 à 13h00
6	Gnepa Weah	Notable du village Idioké	49 ans	Idioké, le 17 octobre 2023 à son domicile de 9h15 à 12h00mn
7	Iroplo Douhe René	Doyen d'âge et Notable du village de Pata-Idié	79 ans	Pata-Idié, le 12 mars 2024 au domicile du Chef du village
8	Koudjane Weabe Severin	Chef de terre du village d'Idioké	65 ans	Idioké, le 18 novembre 2023, à son domicile, de 8h00 à 10h30mn
9	Nemlin Hiré	2e Adjoint au Chef du village de PataIdié	48 ans	Pata-idié, le 05 octobre 2022, à son domicile, de 15h15mn à 16h50mn,
10	Tegbé Kla Simplice	Sous-chef de village de Ploro	45 ans	Ploto, le 12 avril 2023 à son domicile, de 16h15mn à 18h00mn

Bibliographie

ANTER Andreas, BRUHNS Hinnerk et DURAN Patrice, 2010, Max Weber et la bureaucratie, [en ligne],https://journal.openedition.org/trivium/3757 (consulté le 11 août 2023).

BABO Alfred, 2010, « Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire », *Alternatives Sud,* Vol. 17-2010/95, pp. 95-118.

BAFOIL François, 2010, « Marché, bureaucratie, formes de la domination politique : Une économie politique wébérienne », *Research in question,* n° 31, 35 p.

BAGAYOKO Niagalé et KONÉ Fahiraman Rodrigue, juin 2017, *Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique subsaharienne,* Québec, Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques.

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2004, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire Les enjeux silencieux d'un coup d'État », *Politique africaine*, pp. 94-125.

DE SARDAN Olivier Jean-Pierre, 2008, La rigueur du qualitatif : les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique, France, Bruylant-Academia.
DELVILLE Lavigne, 2006, «Sécurité, insécurité et sécurisation foncière : Un cadre conceptuel, réforme agraire», *in Grain et Sel*, n° 2, pp. 25-31
KOUAMÉ Georges, 2018, *La loi foncière rurale ivoirienne de 1998 à la croisée des chemins : vers un aménagement du cadre légal et des procédures ? Regards sur le foncier*, Paris, AFD, MEAE.
PORTES Audrey, *Théorie des organisations : la théorie de la bureaucratie,* Cours magistral, Université Numérique Économie Gestion, 8.p, [en ligne], http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/, (Consulté, le 17 septembre 2023).
QUIVY Raymond et CAMPENHOUDT Van Luc, 1995, Manuel de Recherche en Sciences sociales, Paris, DUNOD.
SCHWARTZ Alfred, 2000*, «* Le conflit foncier entre Krou et Burkinabè à la lumière de l'institution krouman *», Afrique contemporaine*, n° 193, pp. 56-66.
LÉONARD Éric et IBO Jonas Guéhi, 1994, «Appropriation et gestion de la rentre forestière en Côte d'Ivoire», pp. 25-36
POMPEY Fabienne, 1998, «Prix de la terre, prix du sang», *in l'autre Afrique hebdomadaire*, n° 32, pp. 48-49.
VERDEAUX François, 1997, «La filière bois à travers ses âges. Une coupe longitudinale dans l'économie politique de la zone forestière ivoirienne». *In Memel Foté H., Contamin B. (éd.) : Le modèle ivoirien en questions,* Paris, Karthala/Orstom.